

Pourquoi dois-je fournir des pièces justificatives ?

Le dernier avis d'imposition du foyer

La majorité des offres des organismes répond à des barèmes qui intègrent la règle du coefficient social (revenu fiscal de référence/nombre de parts). Ce coefficient social détermine le montant de la participation financière qui vous sera demandé, ainsi que celui des aides qui pourraient vous être accordé.

La partie supérieure de ma dernière fiche de paie (pour les actifs uniquement)

Dans le cadre de la campagne annuelle de contrôle des droits aux Activités Sociales, diverses informations présentes sur votre fiche de paie nous sont nécessaires :

Vos codes de rattachement à l'unité UO/DUM/EG, nous permettent d'identifier votre lieu de travail et votre unité de rattachement et de déterminer ainsi votre SLVie.

Un RIB-IBAN

Nous pouvons être amenés à vous verser des aides ou à opérer des remboursements (sur des séjours ou des participations à des activités proposées par votre CMCAS).

Un virement sur votre compte bancaire est plus simple et plus rapide. Il est accompagné d'une information quant au motif de l'opération.

La norme Européenne IBAN/BIC est utilisée par les organismes sociaux.

Votre adresse E-mail

La connaissance de votre adresse mail personnelle nous permet de vous faire bénéficier des avantages permis par ce mode de communication : envoi automatique du résultat des tours d'affectation, des avis de réservation et d'affectation définitive, envoi à la demande de vos identifiants et mot de passe, de votre attestation Carte Activ, etc...

Si votre situation familiale a changé ou évolue :

- Mariage/Pacs/Concubinage : Une copie du livret de famille ou une attestation de vie commune ou une copie du PACS. Plus une copie de la carte d'identité du conjoint pour les couples en concubinage ou pacsé.
- Naissance d'un enfant : Une copie du livret de famille ou un acte de naissance.
- Séparation/Divorce : Une copie du jugement du divorce ou une copie du juge de non-conciliation, Une copie de la notification de rupture du Pacs, ou une attestation sur l'honneur de fin de concubinage.
- Décès : Une copie de l'acte de décès.
- Pour les enfants célibataires de plus de 21 ans : un certificat de scolarité ou une copie du contrat d'apprentissage ou une copie du contrat (alternance, professionnalisation...) ou un justificatif de demandeur d'emploi de moins de six mois.

Ces documents sont nécessaires à l'ouverture ou au maintien de droits de tous les membres de votre famille et vous permettent de profiter pleinement de vos activités sociales.

Nous signaler si votre conjoint est également «Ouvrant-Droit» aux Activités Sociales.

Si votre conjoint est également bénéficiaire des Activités Sociales en tant qu'Ouvrant-Droit (il a son propre NIA), il vous est possible de signifier que vous ne souhaitez plus recevoir les publications en double.

Vous proposez un droit d'opposition

La loi Informatique et Liberté prévoit que vous puissiez vous opposer à ce que nous vous contactions (par téléphone, par mail, par courrier) pour vous présenter une nouvelle offre.

Néanmoins, nous sommes tenus de vous transmettre toutes les publications et informations liées aux Activités Sociales de l'Énergie auxquelles vous appartenez en qualité de membre de la CMCAS à laquelle vous êtes affilié. De ce fait, le droit d'opposition ne s'applique pas à l'envoi du Journal de la CCAS, ni aux informations émanant de votre CMCAS (journal, information sur les activités proposées : «Fête de Noël», etc...).

GLOSSAIRE

NIA : Numéro d'identification Agent.

OD : Bénéficiaire Ouvrant Droit aux Activités Sociales (Agent des IEG) **AD** : Bénéficiaire Ayant-Droit (Conjoint et Enfants de l'OD).

CCAS : Caisse Centrale d'Activités Sociales des personnels des IEG **CMCAS** : Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales.

IEG : Industries Électrique et Gazière.